



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2010.

Plusieurs remarques sont faites sur la rédaction de ce compte rendu :

2010-103 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – 20/12/2010

Madame VARAS rappelle qu'elle avait fait une déclaration au nom de la Gauche CITOYENNE, écologique, laïque, solidaire et responsable, lors du débat d'orientation budgétaire et que celle-ci ne figure pas au compte rendu. La demande est prise en compte, ladite déclaration est annexée au présent compte rendu.

2010-142 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION N° 2 – 20/12/2010

Madame RIVOIRE fait remarquer que la cartographie figurant en annexe n° 4 du compte rendu n'est pas celle qui a été transmise aux élus lors du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable – Plan Local d'Urbanisme – Révision n° 2.

Elle demande que cette pièce soit retirée du compte rendu du 20 décembre 2010 et remplacée par celle qui a fait l'objet du débat.

Cette remarque est prise en compte et la cartographie modifiée est annexée au présent compte rendu.

2010-112 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – CHARTE 20/12/2010

Monsieur GRIOTIER rappelle qu'il avait été demandé d'employer le terme « expérimentation » dans la délibération concernant le système de vidéo protection. Cette correction est prise en compte. Le texte de la délibération n° 2010-112 comprenant le terme « expérimentation » à la place de « mise en place » est modifié comme suit :

2010-112 - EXPERIMENTATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - CHARTE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : R. YILMAZ

La sécurité des citoyens dans leur vie quotidienne ne peut pas être assurée de façon durable sans une action concertée et adaptée aux situations rencontrées.



Certes, la gendarmerie et la police, en ce qui les concerne, sont chargées de faire respecter les règles de droit, et les tribunaux ont pour mission de réprimer par des sanctions appropriées, les auteurs d'actes délictueux.

Mais l'intervention de ces responsables institutionnels ne suffirait pas à elle seule à répondre aux attentes de sécurité des citoyens.

D'autres acteurs tels que la famille, les enseignants, les bailleurs sociaux, le mouvement associatif, et le maire au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, ont un rôle à jouer pour prévenir la délinquance et l'insécurité sur notre territoire, en prenant en compte notamment, des problématiques d'ordre éducatif et de prévention.

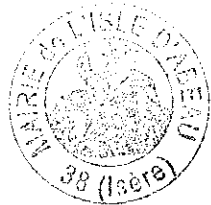
A cet effet, en collaboration avec les autres partenaires locaux, la collectivité, avec ses valeurs de solidarité et de justice sociale, a défini une politique globale de prévention et de sécurité en mobilisant les énergies de ses services municipaux.

Concrètement, de nouveaux projets et réalisations sont mis en oeuvre :

- Le service de prévention municipal s'est étoffé, il comprend à ce jour quatre agents de prévention. Leur principale mission est d'établir une relation avec les jeunes en difficulté pour favoriser la mise en œuvre d'un projet socio professionnel. Ils adaptent leurs horaires de travail aux rythmes de ce public, et sont présents dans les quartiers jusqu'à 23 heures.
- Des chantiers jeunes sont programmés par le service politique de la ville. Ils sont organisés tout au long de l'année pour aider les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et leur apporter une aide à la subsistance.
- Un dispositif de réussite éducative, étendu aux écoles primaires et aux collèges, vient en soutien à la scolarité des enfants et à la parentalité (les clubs coup de pouce, les clubs lecture, l'aide aux leçons).
- Des actions sont menées pour l'aide sociale, l'accès à la santé, à la culture et aux loisirs. Ainsi, l'ancienne bibliothèque rénovée accueillera un espace jeunesse et emploi, sorte de guichet unique ayant pour vocation d'apporter une réponse au public jeune entre autre.
- Le centre social étudie l'ouverture d'un espace de rencontre ouvert en soirée, pour accueillir les jeunes dans les quartiers.
- Pour le respect de l'ordre public, les effectifs de la police municipale ont été renforcés à onze agents, et leurs horaires d'intervention étendus jusqu'à minuit, pour une présence sur les créneaux les plus sensibles. Dans une démarche de prévention et de proximité auprès de la population, de nombreuses médiations sont menées pour assurer la tranquillité publique.
- Des instances partenariales telles que la cellule de veille et une coordination territoriale permettent d'échanger sur les incidents et de mettre en œuvre des mesures nouvelles appropriées à la situation.

C'est dans ce cadre que face à la dégradation des équipements publics, ayant pour origine des actes délictueux, **l'expérimentation** d'un système de vidéo protection, a été envisagée.

Le système de vidéo protection est un outil pertinent pour prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens et notamment pour sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés. Il ne vient pas se substituer aux autres actions,



mais constitue un outil complémentaire. Il doit veiller à respecter les libertés publiques et privées.

Suite aux nombreux actes de vandalismes perpétrés, la commune envisage l'**expérimentation** d'un système de vidéo protection au gymnase David Douillet.

La commune a présenté un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), et elle peut donc prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention pour l'**expérimentation** d'un système de vidéo protection, conformément aux lois de 1995 et 2009. Le F.I.P.D. cofinance ces travaux à hauteur maximum de 50% du montant de l'opération, selon les enveloppes disponibles.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 25 400 € T.T.C. se décomposant comme suit :

- Gymnase David Douillet	:	23 000 €
- Matériel d'exploitation	:	2 400 €

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- F.I.P.D.	:	12 700 €
- Autofinancement	:	12 700 €
		-----
- Total T.T.C.	:	25 400 €

Un bilan sera fait après une année de fonctionnement.

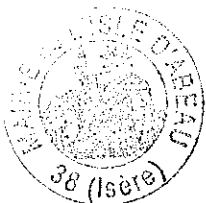
Une charte d'éthique de la vidéo-protection est annexée à la présente délibération pour adoption.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-huit voix pour trois voix contre (SERRANO M. – PISCITELLO J. - SEBEIBIT M.) :

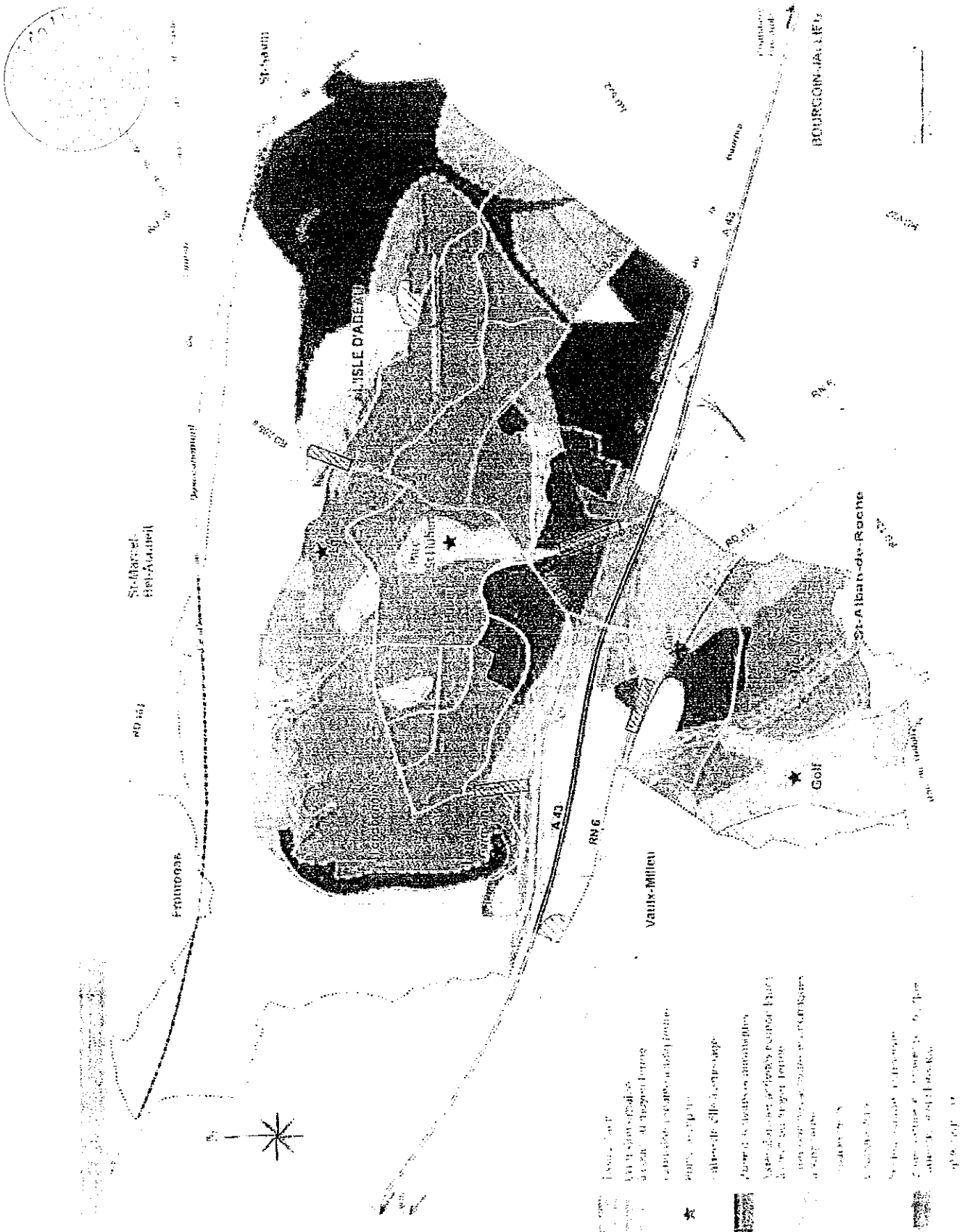
- approuve le projet **d'expérimentation** d'un système de vidéo protection pour un montant de 25 400 euros TTC,
- adopte la charte telle que proposée,
- accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du FIPD.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toute pièce administrative et financière relative à cette opération notamment les documents contractuels.

Ces rectifications effectuées, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

\_\_\_\_\_



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2010 - ANNEXE 4  
RECTIFIE**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2010 –  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

GAUCHE CITOYENNE, écologique, laïque, solidaire et responsable



Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous avez exposé le contexte dans lequel notre pays se trouve, alors que nous devons bâtir une proposition de budget pour l'année 2011.

Nous voulons dire ce soir, à nos concitoyens, que la situation économique difficile et ses répercussions, dans lesquelles nous nous situons, résultent de choix politiques, et que ces choix nous les dénonçons.

Ce n'est pas la faute à la crise, comme nous l'entendons encore trop souvent, mais bien le résultat de la politique libérale, conduite par ce gouvernement, qui a fortement aggravé le déficit public en pratiquant des choix de cadeaux fiscaux, de régimes d'exonération qui bénéficient au monde de la finance, au patronat du CAC 40 et aux plus hauts revenus.

L'Etat a choisi les banques contre les territoires. Il gèle les dotations aux collectivités, réforme la taxe professionnelle en diminuant les finances locales, il se désengage sans transférer aux collectivités les recettes correspondantes. Il livre en pâture les services publics de proximité aux intérêts privés.

Or les moyens existent dans notre pays pour répondre aux attentes des Français et réduire les inégalités sociales et environnementales, inégalités criantes.

Nos citoyens voient leur condition de vie se précariser. Ils sont nombreux à demander assistance. Ils nous interpellent aussi. La forte mobilisation contre la réforme des retraites a traduit cette inquiétude. Ces familles de plus en plus nombreuses à recourir aux systèmes caritatifs, ces jeunes sans emploi aspirent à un nouveau choix de société, pour en finir avec un système imposé par le monde financier où l'argent est la loi.

Face à la rigueur de la politique nationale, nous nous inscrivons dans l'orientation budgétaire proposée qui privilégie la solidarité.

Oui, nous devons aider la jeunesse à trouver sa place dans notre commune, surtout les plus fragiles et les plus malmenés par la vie : les chantiers d'insertion doivent leur donner des clés pour envisager un avenir citoyen et autonome.

Oui, nous devons nous battre aux côtés des familles en soutenant les plus démunies, en portant des actions propres à rendre la vie de nos concitoyens plus facile : aide à l'emploi, soutien aux démarches administratives, accompagnement vers l'accès au logement, action en faveur des économies d'énergie et diminution des charges locatives, amélioration du cadre de vie en rendant la ville plus accessible aux personnes à mobilité réduite, tissage de liens sociaux en favorisant les structures d'accueil.

Et oui, encore et bien sûr, pour encourager la vie associative de notre commune en établissant un partenariat solide avec les associations qui travaillent, à nos côtés, pour réduire l'exclusion et les inégalités.

2011-001 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n°10-291/D – Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société REFPAC– G.P.A.C

Une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été signée avec la société REFPAC – G.P.A. sise 270, Boulevard Clemenceau 59700 MARQ EN BAROEUL, pour une durée de 24 mois. Le montant des honoraires s'élèvera, pour l'année 2011, à 16 % hors taxes du montant total des émissions de titres de recette liée à la TLPE de l'année concernée. Pour l'année 2012, les honoraires s'élèveront à 7 % hors taxes du montant total des émissions de titres de recette liée à la TLPE de l'année concernée.

Décision n° 10-315/D : Contrat de vente de spectacle avec « l'association l'Ardu'rire » le vendredi 10 décembre 2010 au Millénium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « l'association l'Ardu'rire » dont le siège est situé 50 chemin du Mollard – 38300 Sérézin de la Tour, pour la représentation d'un spectacle d'humour « les tue-l'amour », le vendredi 10 décembre 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 500.00 € TTC.

Décision n° 10-326/D – Attribution du marché «Création d'une aire de jeux multisports à Fondbonnière »

Le marché concernant la création d'une aire de jeux multisports à Fondbonnière, est attribué à la Société HUSSON International Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 56 000,00 € HT (soit 66 976.00 € TTC).

Décision n° 10-327/D : Convention d'occupation précaire de l'immeuble dit « GARCIA » - Lieudit Le Temple

Une convention d'occupation précaire de l'immeuble dit « GARCIA », sis lieudit « Le Temple » cadastré DT 120, DT 124, et DT 125 a été signée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Nord-Isère, sis 17, Avenue du Bourg à l'Isle d'Abreau. La mise à disposition dudit bien est gratuite. La commune aura la jouissance de l'immeuble jusqu'au 31 décembre 2011.

2011-002 - CONSTAT DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Le rapporteur rappelle que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau adopté le 04 mai 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire 2011 a eu lieu le 20 décembre 2010 à 18 heures 30. A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

### DELIBERATIONS :

#### 2011-003 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Le rapporteur propose de ne pas augmenter les taux d'imposition directe sur l'année 2011. Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,39 %
- Foncier bâti : 31,01 %
- Foncier non bâti : 35,24 %

Monsieur SEBEIBIT Miloud donne lecture d'une déclaration concernant les taux de contributions directes. La présente déclaration figure au registre des déclarations politiques.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux de contributions directes par vingt-neuf voix pour, un refus de vote (SEBEIBIT M.).

L'arrivée de Monsieur RIVOIRE Nicolas à 22 H 17 annule le pouvoir donné à Madame RIVOIRE Janine.

#### 2011-004 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 20 décembre 2010,

Le budget primitif 2011 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit :

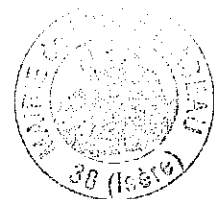
- section de fonctionnement : 16 627 524,00 euros.



- section d'investissement : 3 951 534,00 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué aux finances, propose que le Budget Primitif soit voté chapitre par chapitre et par opérations :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
013	Atténuation de charges	419 775,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	1 048 216,00
26 pour – 1 contre (SERRANO M.) - 2 abstentions (QUARESIMIN J., PISCITELLO J.) - 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
73	Impôts et taxes	8 148 492,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
74	Dotations et participations	6 381 060,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
75	Autres produits de gestion courante	419 904,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
76	Produits financiers	7 077,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
77	Produits exceptionnels	3 000,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
28 pour - 1 abstention (QUARESIMIN J.) - 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	3 922 577,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 345 025,00
27 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
65	Autres charges de gestion courante	686 342,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
66	Charges financières	386 912,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
67	Charges exceptionnelles	1000,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	321 630,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
023	Virement à la section d'investissement	964 038,00
26 pour – 2 contre (SERRANO M., PISCITELLO J.) - 1 abstention (QUARESIMIN J.) 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 446 806,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
13	Subventions investissements reçues	90 000,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
16	Emprunts et dette	200 000,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
27	Autres immobilisations financières	16 060,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	321 630,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
021	Virement de la section de fonctionnement.	964 038,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	443 000,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	945 040,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
20	Immobilisations incorporelles	171 178,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
21	Immobilisations corporelles	2 104 133,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		

<b>PAR OPERATIONS - RECETTES</b>		
0101	Gendarmerie	10 000,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
0801	Rénovation Mairie	460 000,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
<b>PAR OPERATIONS - DEPENSES</b>		
0101	Gendarmerie	10 000,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
0402	Ferme CHAFFARD	303 953,00
28 voix pour – 1 abstention (QUARESIMIN J.) – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		
0801	Rénovation Mairie	217 230,00
29 voix pour – 1 refus de vote (SEBEIBIT M.)		

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport tel qu'indiqué ci-dessus.

**2011-005 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Il a été prévu au Budget primitif 2011, section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention de 125 000 euros (cent vingt cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur SEBEIBIT Miloud donne lecture d'une déclaration concernant la subvention au C.C.A.S.. La présente déclaration figure au registre des déclarations politiques.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vingt-neuf voix pour, une abstention (QUARESIMIN J.), de verser une subvention de 125 000 euros au C.C.A.S. pour l'année 2011.

2011-006 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de la Verpillière, et portant sur les titres 519 de 2009 et 113, 116 de 2010 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de la Verpillière s'élevant à 391.35 euros.

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 654.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-007 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE CREMIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

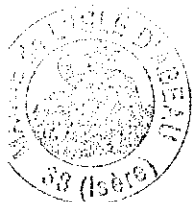
Rapport du Maire,  
Rapporteur : J. GRISOLLET

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau a fréquenté une Classe d'Intégration Scolaire à Crémieu pendant l'année scolaire 2009-2010,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Crémieu, et de participer financièrement pour un montant de 88,63 € (quatre vingt huit euros et soixante trois cents).

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2011, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".



Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

2011-008 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) - ANNEE 2011

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux accords passés avec la SPA, (prise en charge, accueil et garde des animaux capturés sur la commune), le rapporteur propose de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est, sise 25 quai Jean Moulin 69002 LYON, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de quatre mille huit cent cinquante euros et vingt-six centimes (4 850,26 euros) calculée au prorata du nombre d'habitants (0,31 euros x 15 646 habitants).

Il est précisé que pour l'année 2010, la SPA a pris en charge 79 animaux à la demande de la Commune.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif, au compte 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE, le versement de cette subvention à la SPA.

2011-009 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE - INTEGRATION DES CONTROLEURS TERRITORIAUX ET DES TECHNICIENS SUPERIEURS DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Les cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs (catégorie B) ont été abrogés par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 ; les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ces cadres d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 dans le nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, sur la base des articles 18 et 19 du décret du 9 novembre 2010, qui fixe la correspondance des grades.

Les services accomplis par les fonctionnaires concernés dans leur cadre d'emplois et leur grade d'origine (contrôleur ou technicien supérieur) sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration (technicien).

Le rapporteur propose donc de modifier le tableau des emplois permanents de la catégorie B de la filière technique pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Anciens grades	Nbre de postes	Nouveaux grades	Nbre de postes
Contrôleur de travaux	1	Technicien	3
Contrôleur de travaux principal	1		
Contrôleur de travaux en chef	1		
Technicien supérieur territorial	2	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	1
		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la modification présentée ci-dessus.

2011-010 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAINT D'UN CONGE BONIFIE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois.

Pour l'année 2011, deux fonctionnaires de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

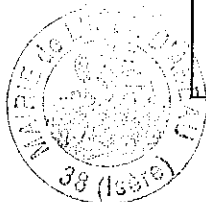
Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Aussi, le rapporteur vous demande d'accorder la prise en charge de ces dépenses. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE la présente délibération.

2011-011 - EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA Z.A.C. DE PIERRE LOUVE - AMENAGEMENT DE LA FERME DITE « CHAFFARD » ET DE SES ABORDS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-J. FAURE



Dans le cadre du projet de réalisation de la Z.A.C. de Pierre Louve, un ensemble d'équipements publics est prévu afin d'accueillir tout à la fois des activités sociales, culturelles et sportives.

La commune est propriétaire, sur cette ZAC, d'un ensemble immobilier ex « Ferme Chaffard » constitué de quatre bâtiments distincts disponibles.

Par délibération n°2010-057 du 21 juin 2010, le Conseil Municipal, a décidé, suite à l'incendie de sa charpente, de réaliser en urgence, la mise en sécurité du site par la réfection de la toiture du bâtiment B de la ferme dite « Chaffard ».

Il est proposé aujourd'hui, dans le cadre d'une première phase de travaux :

- d'une part, d'engager une réflexion globale sur l'affectation et l'articulation fonctionnelle de ce tènement immobilier,
- d'autre part, de réaliser, dès à présent, la réfection du bâtiment B en réalisant sur les exercices 2011 et 2012 un programme de travaux permettant d'accueillir au rez-de-chaussée une « salle d'évènements familiaux » d'une capacité de 100 à 120 personnes et à l'étage un espace multi activités.

Le budget global du bâtiment B est d'environ 1 200 000,00 € TTC, ce qui regroupe tout à la fois les dépenses liées à la réalisation d'une étude globale de conception, mais aussi, l'ensemble des frais engagés au titre des études et travaux nécessaires à la réalisation des aménagements du bâtiment B, de ses raccordements aux réseaux et de la mise en valeur ou utilisation des espaces extérieurs.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par vingt-neuf voix pour – un refus de vote (SEBEIBIT M.), Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à réaliser la consultation d'un bureau d'étude de programmation,
- à lancer les marchés d'études, d'accompagnement et de travaux nécessaires à la bonne réalisation de ce programme,
- à engager cette dépense et solliciter des subventions au titre de cet équipement auprès
  - . de la CAPI,
  - . du Conseil Général de l'Isère,
  - . du Conseil Régional Rhône-Alpes,
  - . de l'Etat,
  - . de tout autre organisme,
- à déposer le permis de construire et toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce projet,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

\_\_\_\_\_

2011-012 - PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE (PAZ) DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE SAINT-HUBERT – APPROBATION  
D'UNE MODIFICATION

Rapport du Maire

Rapporteur : J.J. FAURE

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Hubert a été créée par arrêté du Préfet de l'Isère le 26 juin 1979. Le Plan d'Aménagement de cette zone a subi la dernière modification par arrêté du Préfet de l'Isère le 2 octobre 1998.

Dans les secteurs « des Sayes » et de « La Gauthière », le droit des sols nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de projets qui restent globalement conformes aux orientations fondamentales de la ZAC. Les adaptations nécessaires ne portent pas atteinte à l'économie générale, ni ne réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La présente modification n° 8 concerne les secteurs :

- « des Sayes » : qui a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet économique à caractère d'intérêt général modifiant les règles d'implantation des constructions par rapport à la voirie,
- « La Gauthière » : qui a pour objet d'autoriser la réalisation d'un quartier d'habitations sur un terrain initialement dédié à l'implantation d'activités tertiaires, permettant ainsi de parachever le quartier existant et de diversifier l'offre de logements sur la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123-19 et R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

Vu l'arrêté municipal n° 10/124 en date du 13 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique sur la modification n° 8 du PAZ de la ZAC de Saint-Hubert,

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre 2010 au 19 novembre 2010. Deux personnes se sont exprimées.

Vu les observations des personnes publiques associées dont le projet de modification n° 8 du PAZ de la ZAC de Saint-Hubert leur a été notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Vu le rapport favorable à cette modification du Commissaire-Enquêteur,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le dossier de modification n° 8 du PAZ de la ZAC de Saint-Hubert.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture du public, à la Préfecture de l'Isère, à la Sous-Préfecture de La Tour Du Pin, bureau des affaires communales.

2011-013 - PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE (PAZ) DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE FONDBONNIERE – APPROBATION  
D'UNE REVISION SIMPLIFIEE

Rapport du Maire  
Rapporteur : J.J. FAURE

La Zone d'Aménagement Concerté de Fondbonnière a été créée par arrêté du Préfet de l'Isère le 24 juin 1985. Le Plan d'Aménagement de cette zone a subi la dernière modification par arrêté du Préfet de l'Isère le 2 juin 1995.

Cette ZAC d'une superficie de 105 hectares a pour vocation principale la création de logements résidentiels.

Dans le secteur concerné par la révision, le droit des sols nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de projets d'habitat. Cet objectif à caractère d'intérêt général reste conforme aux orientations fondamentales de la ZAC.

Le projet envisagé a un caractère d'intérêt général pour la ville ; il représente une perspective de création de logements qui, d'une part, vient compléter et diversifier l'offre actuelle, d'autre part, parachever ce secteur de la commune. Ce projet répond par ailleurs aux orientations du Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) qui est d'accueillir 1 500 logements sur la période 2009-2015. Enfin cette opération de logements conservera au maximum les espaces boisés existants sur le terrain, préservant ainsi les continuités en termes de trame paysagère et de corridors écologiques.

La présente révision simplifiée n° 1 qui a pour objet de déclasser une partie de la zone ZC 1 et l'agrandissement de la zone ZB1, secteur destiné à recevoir de l'habitat de faible et de moyenne densité ainsi que les équipements, activités ou services d'accompagnement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123-19 et R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

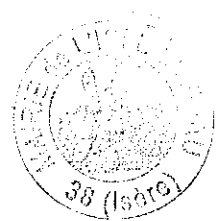
Vu la délibération n° 2010-078 du 26 juillet 2010 portant sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du PAZ de Fondbonnière et sur la définition des modalités de concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 10-123 en date du 13 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique sur la révision simplifiée n° 1 du PAZ de la ZAC de Fondbonnière,

Vu le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2010, avec les personnes publiques associées,

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre 2010 au 19 novembre 2010. Une personne s'est exprimée.

Vu les observations des personnes publiques associées dont le projet de révision simplifiée n° 1 du PAZ de la ZAC de Fondbonnière leur a été notifié le 15 septembre 2010,






Vu le rapport favorable à cette révision du Commissaire-Enquêteur,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le dossier de révision simplifiée n° 1 du PAZ de la ZAC de Fondbonnière.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture du public, à la Préfecture de l'Isère, à la Sous-Préfecture de La Tour Du Pin, bureau des affaires communales.



2011-014 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION FANFARE DE L'ISLE – PARTICIPATION AUX FRAIS LIES A LA MANIFESTATION « 10<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FANFARE » – RESTAURATION D'INSTRUMENTS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 600 euros (six cents euros), à l'association LA FANFARE DE L'ISLE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- participation aux frais liés à l'organisation du « 10<sup>ème</sup> anniversaire de la fanfare » - Restauration d'instruments.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2011-015 - PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CAPI 2010-2015 – MODIFICATION DE LA LISTE DES OPERATIONS DU PLH – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2009-136 DU 9 NOVEMBRE 2009

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 9 novembre 2009, la commune a exprimé son avis et son engagement de mettre en place les moyens concourant à la bonne exécution du Plan Local de l'Habitat dans les respects des compétences respectives de la commune et de la CAPI.

Considérant que la commune comprend déjà quatre Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) auxquelles vont s'ajouter deux autres ZAC en cours de création,

Considérant que l'objectif global du PLH de la CAPI de 1 500 logements sur la commune de l'Isle d'Abeau de 2010 à 2015, n'est pas remis en cause, et que seules les opérations en ZAC seront concernées par cet objectif,

Il est proposé de retirer de la liste des opérations inscrites sur la délibération n° 2009-136 du 9 novembre 2009, les projets de constructions hors ZAC, soit les numéros :

- 12 : Le Moriaud
- 13 : Le Bourg

Madame LAURENT donne lecture d'une déclaration au nom de la Gauche CITOYENNE, écologique, laïque, solidaire et responsable concernant le Plan Local de l'Habitat. La présente déclaration figure au registre des déclarations politiques.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par seize voix pour, quatorze abstentions (GRISOLLET J., LYONNARD A., VARAS N., LAURENT M., GRIOTIER J-B., QUARESIMIN J., RIVOIRE J., SALRA-PINCHON H., BARNIER Z., CROZIER R., ZANIMACCHIA A., ALLEX-BILLAUD C., BELIN Ch., RIVOIRE N.) donne un avis favorable à la modification du projet de Programme Local de l'Habitat de la commune, sans remettre en cause les objectifs de production de logements sur la commune tels que définis dans le PLH

#### 2011-016 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION RHONE-ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE SECTION ISERE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. LAURENT

La FRAPNA, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, est une association loi 1901 créée en 1971. Elle est agréée par le Ministère de l'Environnement depuis 1978 et reconnue d'utilité publique depuis 1984.

Créée en 1972, la section Isère de la FRAPNA a pour but « la défense et la protection des sites, la sauvegarde de l'environnement, des milieux naturels, de la faune et de la flore du département ».

Elle est également coordinatrice de réseaux thématiques (à destination des associations membres): Réseau Patrimoine Naturel, Réseau Education Nature et Environnement et Réseau de Veille Ecologique. Ses commissions, ouvertes à tous, constituent la base de son activité et lui permettent d'être présente et d'agir sur tous les thèmes qui touchent à la protection de la nature et de l'environnement.

L'environnement exceptionnel de notre région marquée par ses espaces et espèces d'exception nécessite de la part de ses élus et citoyens une attention particulière.

Notre département, maillé de communes d'une richesse « naturelle » évidente, a relevé le défi écologique pour son développement futur et se doit maintenant d'agir envers les atteintes à l'environnement plus nombreuses.

Notre commune, dotée d'une grande richesse écologique, a pour objectif de préserver sa trame verte et bleue, de valoriser les espaces naturels les plus remarquables et d'intégrer des dispositifs écologiques dans nos projets pour favoriser les écosystèmes.

Le partenariat avec la FRAPNA Isère déjà engagé l'année passée nous apporte assistance et recours à une expertise, notamment juridique.



Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention au titre de 2011 d'un montant de 255 euros (deux cent cinquante cinq euros) à la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) de l'Isère.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de la somme de 255 € à la FRAPNA section Isère.

2011-017 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT (A.C.S.E) - MISE EN PLACE ET FINANCEMENT D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS SUR LA COMMUNE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

Afin d'améliorer, dans les territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre habitants de ces quartiers et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs, l'Etat (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) participe au financement aux postes « d'adultes relais ». Les missions des adultes relais donnent lieu à un ensemble d'activités qui visent notamment à :

- accueillir, écouter, orienter et exercer toute activité qui concourt au lien social dans une association ou un équipement de proximité,
- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches, être une interface entre les individus et les institutions, entre les institutions elles-mêmes,
- réguler par la médiation les tensions, les conflits, entre individus, entre individus et institutions et contribuer à améliorer ou préserver le cadre de la vie et la tranquillité publique,
- accompagner les professionnels auprès des publics,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment dans le champs de l'éducation établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ; mais aussi dans le champ de la culture, du logement de l'insertion professionnelle, de la santé...
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents,
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiatives et de projets dans le quartier et la ville.

Intégrés à une démarche globale de prévention, les dispositifs « adultes relais » ont démontré leur capacité à répondre aux enjeux ci-dessus.

En ce qui concerne les éléments du statut, la personne recrutée sera salariée de la mairie. La rémunération servie est égale au SMIC applicable sur la base d'un temps plein de travail. L'encadrement de cet adulte relais sera assuré par le service politique de la ville.

Le rapporteur propose :

- de procéder au recrutement d'un « adulte relais »,
- d'approuver les modalités d'organisation de ce dispositif et le principe des recherches de co-financement indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer la convention de partenariat, avec l'Etat (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) d'une durée de deux ans pour une aide financière de 20 583



euros par an, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-018 - CONVENTION AVEC LE BAILLEUR SEMCODA DEFINISSANT LES MODALITES DE REHABILITATION LOGETTES POUBELLES -TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CHANTIERS D'EXPERIMENTATION

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

Dans le cadre de la G.U.S.P. (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) et d'instances partenariales (cellule de veille, prévention sécurité...), une réflexion a été menée en partenariat avec les bailleurs SEMCODA et l'ensemble des partenaires concernés (SMND, gendarmerie, ...) concernant des problèmes d'incivilité et de dysfonctionnement des locaux poubelles.

Dans l'objectif de lutter contre l'insécurité, l'insalubrité et les dégradations des logettes poubelles, la commune engage une action visant à sécuriser et réhabiliter ces logettes.

En outre, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite que les travaux à réaliser s'inscrivent dans les démarches d'insertion sur la commune, en direction des publics jeunes en difficulté.

Parmi les mesures appropriées, la GUSP propose de réaménager les logettes poubelles.

Les travaux consistent :

- à la création d'une logette rue des Corroyeurs sur la résidence des Pruneliers ;
- la réhabilitation de deux logettes : rue des Loggias sur le patrimoine de la SEMCODA.

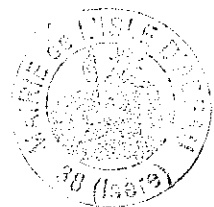
Ces travaux pourraient être réalisés avant fin février 2011, dans le cadre du dispositif chantiers d'expérimentation.

La prise en charge financière s'établira sur la base de l'enveloppe financière attribuée par la Région Rhône-Alpes pour cette action au titre du CUCS 2010 (Contrat Urbain Cohésion Sociale). Elle sera répartie entre les projets des différents bailleurs. Le montant de la participation financière de la ville ne pourra pas excéder 80% du coût global de l'action pour la rénovation et la création des dites logettes, le montant résiduel restant à la charge des bailleurs.

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur propose au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer :

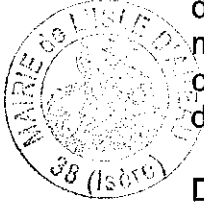
- la convention de partenariat avec les copropriétés sus-nommées ;
- toute pièce administrative et technique relative à la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.



2011-019 - CONVENTION AVEC LE BAILLEUR ALLIADE DEFINISSANT LES MODALITES DE REHABILITATION LOGETTES POUBELLES -TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CHANTIERS D'EXPERIMENTATION

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN



Dans le cadre de la G.U.S.P. (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) et d'instances partenariales (cellule de veille, prévention sécurité...), une réflexion a été menée en partenariat avec le bailleur ALLIADE et l'ensemble des partenaires concernés (SMND, gendarmerie, ...) concernant des problèmes d'incivilité et de dysfonctionnement des locaux poubelles.

Dans l'objectif de lutter contre l'insécurité, l'insalubrité et les dégradations des logettes poubelles, la commune engage une action visant à sécuriser et réhabiliter ces logettes.

En outre, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite que les travaux à réaliser s'inscrivent dans les démarches d'insertion sur la commune, en direction des publics jeunes en difficulté.

Parmi les mesures appropriées, la G.U.S.P. propose de réaménager les logettes poubelles.

Les travaux consistent à :

- réhabiliter une logette en pierres sèches : Résidence de l'Albatros (allée des Goélettes) ;
- coup de rafraîchissement de deux logettes : rue Marc Chagall sur le patrimoine d'ALLIADE.

Ces travaux pourraient être réalisés avant fin février 2011, dans le cadre du dispositif chantiers d'expérimentation.

La prise en charge financière s'établira sur la base de l'enveloppe financière attribuée par la Région Rhône-Alpes pour cette action au titre du CUCS 2010 (Contrat Urbain Cohésion Sociale). Elle sera répartie entre les projets des différents bailleurs. Le montant de la participation financière de la ville ne pourra pas excéder 80% du coût global de l'action pour la rénovation et la création des dites logettes, le montant résiduel restant à la charge des bailleurs.

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur propose au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer :

- la convention de partenariat avec les copropriétés sus-nommées ;
- toute pièce administrative et technique relative à la présente délibération.

A 23 h 53, sortie de Madame CROSET-BAY et de Monsieur SEBEIBIT.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

A minuit, retour dans la salle de Madame CROSET-BAY et de Monsieur SEBEIBIT.

2011-020 - FINANCEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS  
CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Vu l'ordonnance N° 58-1067 du 07 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel,  
Vu l'ordonnance N° 2008-1304 du 11 décembre 2008,  
Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret N° 2008-263 du 14 mars 2008,  
Vu les articles L.442-5, R.442-44 du Code de l'Education,  
Vu la circulaire N° 2007-142 du 27 août 2007,

En vertu de la Constitution, le principe de liberté d'enseignement constitue un principe fondamental et garantit le principe de parité de financement entre les écoles publiques et privées du premier degré sous contrat d'association.

Conformément aux dispositions énumérées ci-dessus, il convient de fixer le montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré pour les classes élémentaires.

L'annexe de la circulaire de 2007 fixe la nature des dépenses obligatoires à retenir pour le calcul de la contribution communale. La contribution s'évalue en tenant compte des dépenses de fonctionnement correspondant à :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des locaux (chauffage, électricité, eau, etc...)
- l'entretien, le remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance du mobilier scolaire et matériel pédagogique,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques, administratives,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.

La participation financière est calculée en tenant compte des effectifs des écoles élémentaires par année scolaire et destinée aux élèves résidant sur la commune.

Par conséquent, la ville fixe le montant de sa participation financière aux écoles privées du premier degré des classes élémentaires sur la base d'un forfait de 650 € par élève habitant à l'Isle d'Abeau, par année scolaire.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de l'instauration de la participation financière aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, des classes élémentaires et de fixer sa participation financière à 650 € par élève habitant sur la commune et par année scolaire.

Madame VARAS Nicole donne lecture d'une déclaration concernant le financement des établissements privés. La présente déclaration figure au registre des déclarations politiques.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par quinze voix pour, six voix contre (VARAS N., LAURENT M., QUARESIMIN J., RIVOIRE J., RIVOIRE N., RAFESTHAIN Th.), neuf abstentions (LYONNARD A., SALRA-PINCHON H., CROZIER R., ALLEX-BILLAUD Ch., BOUISSET S., MARION C., SERRANO M., PISCITELLO J., SEBEIBIT M.) :


- le principe de l'instauration de la participation financière aux établissements privés des classes élémentaires,
- le montant de 650 € par élève habitant l'Isle d'Abeau et par année scolaire,
- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer toute pièce administrative et financière relative à la présente délibération.

PARTICIPATION FINANCIERE DES CLASSES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINTE LUCIE

Monsieur le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour. Après discussion, celle-ci est effectivement retirée de l'ordre du jour.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2011-001 à 2011-020.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure cinquante. La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
FAURE Jean-Jacques	
VARAS Nicole	

BOSCH Jean-Marie	
LAURENT Muriel	
GRIOTIER Jean-Bernard	
QUARESIMIN Jacky	
RIVOIRE Janine	
SALRA-PINCHON Henriette	
FONTAINE Rose-Hélène	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	
ALLEX-BILLAUD Myriam	



CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	
BELIN Christel	
BOUISSET Sandrine	
LETROUBLON Cyril	
RIVOIRE Nicolas	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
RAFESTHAIN Thierry	
SEBEIBIT Miloud	